

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL*

SÉANCE du 20 mars 2026

Numéro de la délibération : **15/2026**

<p>L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire</p>	<p>Étaient présents : ALAIME Angélique, BONNEAUD Eliane, BOTELLO Christel, BOULENGER Estelle, COROLLER Camille, COROLLER Didier, COUTENCEAU Charles, DA CUNHA Gino, DUMERY Ghislain, DUMERY Laetitia, ETIENNE Chantal, GAILLOT Vanina, GAUSSERES Alice, GAUTHIER Virginie, PERDOUX Marc, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, VANNIER Jean-Pierre</p>
<p>Date de la convocation : 16 mars 2026</p> <p><u>Effectif en exercice</u> : 19</p> <p><u>Effectif présent</u> : 18</p> <p><u>Effectif votant</u> : 19</p>	<p><u>Absent excusé</u> : MICHENOT Vincent (donne pouvoir à M. VANNIER Jean-Pierre)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Laetitia DUMERY</p>

Objet de la délibération : Délégation de signature pour les adjoints et les conseillers délégués

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ». Ainsi, le maire a seule compétence pour déléguer une partie de ses fonctions à ses élus donc le conseil municipal ne peut limiter l'exercice de cette compétence.

Madame le Maire présente les délégations du conseil municipal.

Monsieur PRONO Gilles, 1^{er} adjoint, aura délégation pour le pôle « associatif ».

Madame GAUTHIER Virginie, 2^{ème} adjointe, aura délégation pour le pôle « enfance et jeunesse ».

Monsieur RISSET Jean-Philippe, 3^{ème} adjoint aura délégation pour le pôle « urbanisme et sécurité »

Madame GAILLOT Vanina, 4^{ème} adjointe, aura délégation pour le pôle « communication ».

Monsieur DUMERY Ghislain, 5^{ème} adjoint, aura délégation pour le pôle « travaux /services techniques ».

Madame DUMERY Laetitia, conseillère déléguée, aura délégation pour le pôle « social ».

Monsieur VANNIER Jean-Pierre, conseiller délégué, aura délégation pour le pôle « affaires générales et finances ».

Monsieur PRONO Gilles et Monsieur RISSET Jean-Philippe auront délégation de signature en l'absence de Mme le Maire.

Des arrêtés nominatifs seront pris dès la libération légalisée par la préfecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la délégation des adjoints et des deux conseillers délégués.



Mme le Maire,

Christel BOTELLO